



MINISTÈRE DE LA DÉCENTRALISATION
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

POINT
STAT

Les modes de garde des enfants de moins de 3 ans des agents de la fonction publique en 2013

Pierre-Antoine ROBERT

Décembre 2015

STATISTIQUES ET
RECHERCHE SUR LA
FONCTION PUBLIQUE

DGAFP
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

La garde parentale, bien qu'en retrait par rapport à 2007 reste le dispositif majoritaire chez les ménages comptant au moins un agent public pour leurs enfants de moins de trois ans. Sa prévalence varie en fonction du niveau hiérarchique, du lieu de résidence et du niveau de vie du ménage. Les salariés du privé ont plus recours que les agents publics à ce mode de garde essentiellement compensé par un moindre recours aux assistantes maternelles et dans une moindre mesure aux crèches. Contrôlées des effets de structure, il ne ressort pas de différences significatives entre couples d'agents publics et couples de salariés du privé quant au mode de garde de leurs jeunes enfants.

Le recours aux assistantes maternelles progresse mais la garde parentale reste majoritaire chez les agents publics

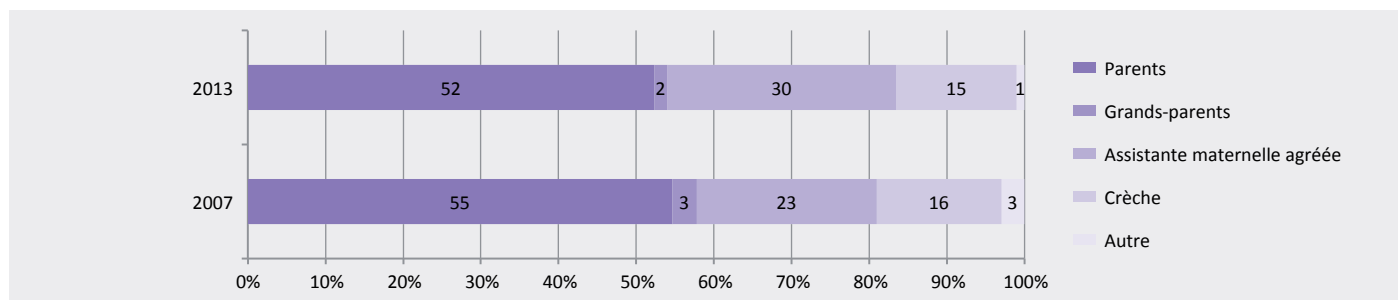
En 2013, un agent public¹ sur deux choisit la garde parentale pour garder² son enfant de moins de trois ans³ la semaine entre huit heures et dix-neuf heures (figure ①). Cinq ans plus tôt, ce mode de garde était légèrement plus répandu (55 %). En revanche, recourir à une assistante maternelle agréée devient plus fréquent (30 % après 23 % en 2007). La part d'agents publics qui optent pour la crèche évolue peu (15 % après 16 % en 2007), de même

que celle de ceux qui confient leur enfant de moins de trois ans à ses grands-parents (2 % après 3 %).

Les agents de la fonction publique ont en moyenne plus souvent recours aux assistantes maternelles agréées et aux crèches que les salariés du secteur privé

Si les agents de la fonction publique utilisent majoritairement la garde parentale à titre principal pour leurs enfants de moins de trois ans, ils y ont toutefois moins souvent recours (52 %, voir figure ②) que leurs homologues du privé (60 %). Les agents du public ont

Figure ① : Évolution du mode de garde principal des enfants de moins de trois ans des agents de la fonction publique entre 8h et 19h de 2007 à 2013

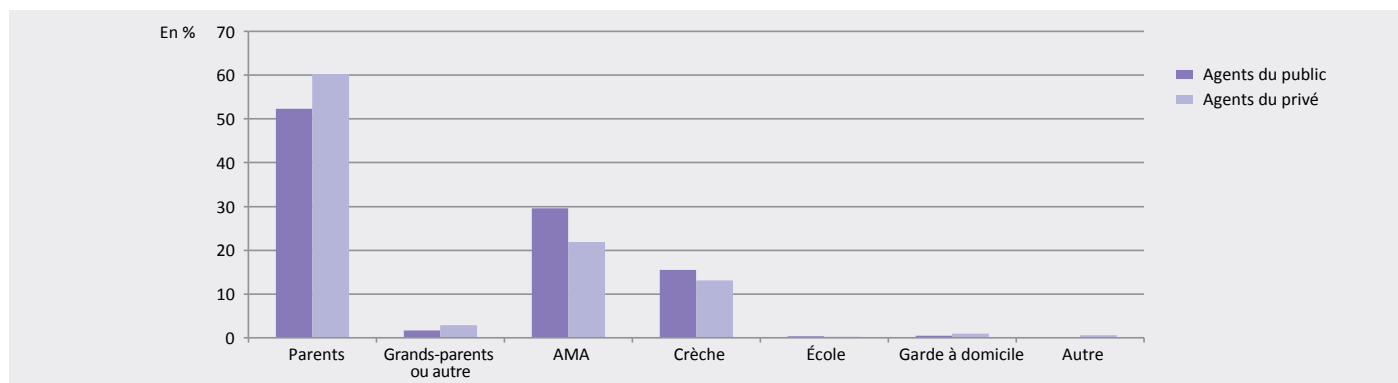


Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, 52 % des agents publics ayant un enfant de moins de trois ans utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour garder cet enfant.

Figure ② : Mode de garde principal retenu par les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h



Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, 52 % des agents publics utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans, contre 60 % des salariés du privé.

1. On entend ici par agent public, toute personne se déclarant salariée de l'État, d'une collectivité locale, d'un office HLM ou des hôpitaux publics. Pour les personnes inactives ou en congé, on retient le dernier emploi occupé. On entend par salarié du privé, de la même manière, toute personne se déclarant salariée d'une entreprise, d'un artisan, d'une association ou d'un particulier.

2. Il s'agit ici, sauf mention contraire, du mode de garde principal, c'est-à-dire le mode de garde au sein duquel l'enfant passe le plus de temps, en semaine, entre 8h et 19h.

3. Sont définis comme enfants de moins de trois ans, les enfants ayant entre 4 mois et trois ans au moment de l'enquête. On retient la limite de trois ans car au-delà la scolarisation pré-élémentaire est une obligation pour l'État (art. L 113-1 al. 2 du C. de l'éducation : « Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande. »). En pratique, presque tous les enfants de plus de trois ans sont scolarisés (Villaume & Legendre, 2014).

plus souvent recours aux assistantes maternelles agréées (8 points de plus par rapport aux salariés du privé) et dans une moindre mesure aux crèches (2 points de plus).

Ces différences de comportement entre public et privé s'estompent lorsqu'on considère le mode de garde des jeunes enfants le soir entre 16h30 et 19h et le mercredi. Les agents publics privilégient alors légèrement plus la garde parentale que les salariés du secteur privé. Ainsi, le mercredi la majorité des agents du public choisissent de garder eux-mêmes, ou par leur conjoint, leur enfant de moins de trois ans (66 %, et 64 % dans le secteur privé), 17 % ont recours à une assistante maternelle agréée et 12 % à une crèche. Le soir, 86 % choisissent la garde parentale pour leur enfant de moins de trois ans contre 83 % dans le secteur privé.

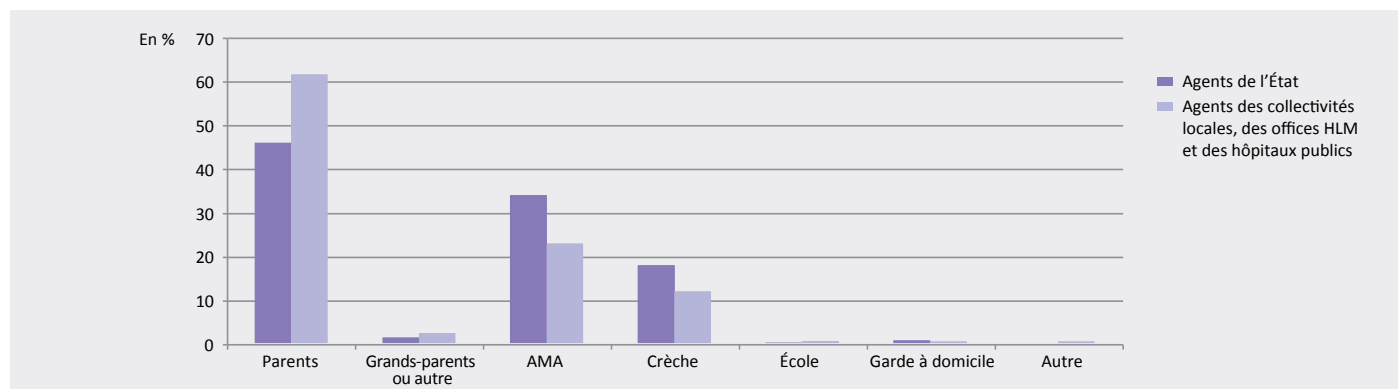
Dans la fonction publique, les agents de la FPE et les agents de catégorie A ont plus souvent recours aux assistantes maternelles agréées et aux crèches

Les modes de garde retenus par les agents publics varient selon le versant de fonction publique dans lequel ils

travaillent. Les agents de la fonction publique de l'État ont plus souvent recours aux assistantes maternelles agréées que les agents des versants territorial et hospitalier (11 points de plus), et, dans une moindre mesure, à la garde en crèche (6 points de plus). Les agents des versants territorial et hospitalier utilisent davantage la garde parentale que les agents de l'État (16 points de plus).

Le mode de garde par assistante maternelle agréée et, dans une moindre mesure, en crèche (figure 4) est privilégié par les agents de catégorie hiérarchique élevé, au détriment de la garde parentale. Ainsi, 58 % des agents publics de catégorie C ont choisi de garder leur enfant de moins de trois ans eux-mêmes, ou par leur conjoint, contre respectivement 48 % et 43 % des agents de catégorie B et de catégorie A. À l'inverse, 25 % des agents de catégorie C ont confié leur enfant à une assistante maternelle agréée, contre respectivement 32 % et 36 % des agents de catégorie B et A.

Figure 3 : Mode de garde principal retenu par les agents de la fonction publique selon leur employeur, pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h

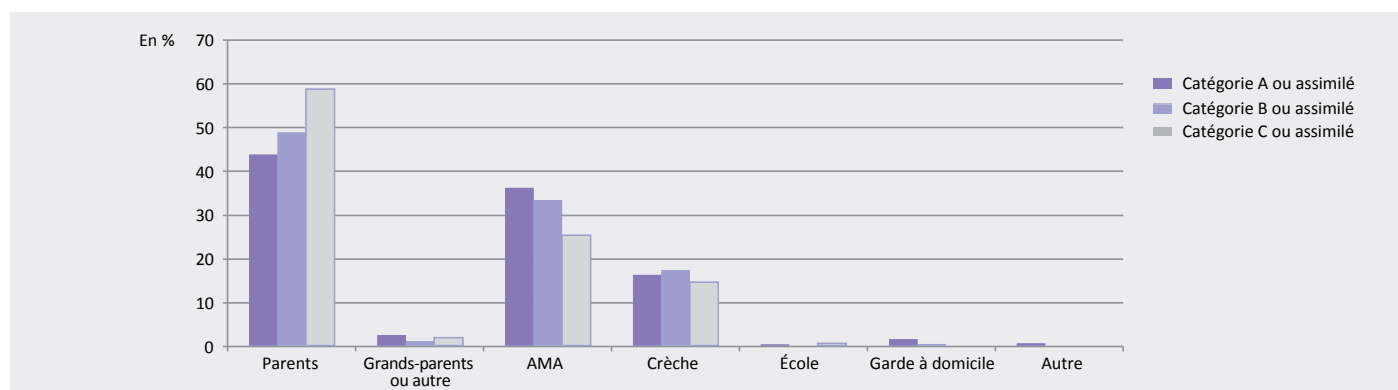


Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, 46 % des agents publics de l'État utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans, alors que 62 % des agents publics des collectivités locales, des offices HLM et des hôpitaux publics l'utilisent pour le leur.

Figure 4 : Mode de garde principal retenu par les agents de la fonction publique selon leur catégorie hiérarchique, pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h



Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

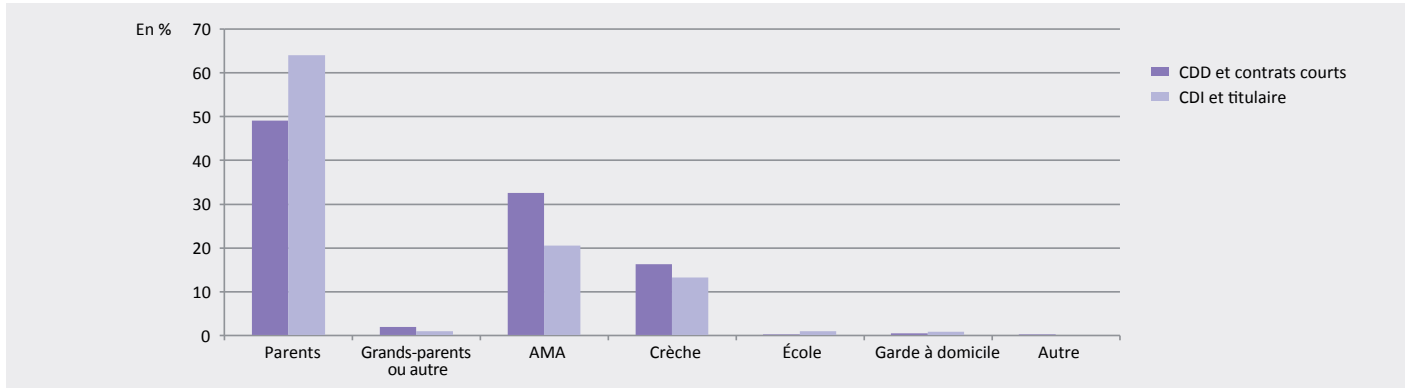
Lecture : En 2013, 43 % des agents publics de catégorie A ou assimilés utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans, alors que 48 % des agents de catégorie B ou assimilés l'utilisent pour le leur et 58 % de ceux de catégorie C ou assimilés pour le leur.

Les fonctionnaires ou agents en contrat long optent plus souvent pour la garde parentale

Les fonctionnaires ou agents en contrat à durée indéterminée (CDI) ont plus souvent recours à la garde parentale que les agents en contrat à durée déterminée (CDD) et contrats courts (figure 5). Ainsi, 64 % des agents du public titulaires ou en CDI utilisent la garde parentale

pour leur enfant de moins de trois ans contre 49 % des agents en contrats courts. À l'inverse, ces derniers utilisent plus les services des assistantes maternelles agréées : 32 % contre 20 % des fonctionnaires ou agents en contrat long. Le même constat, davantage marqué, s'observe chez les salariés du privé.

Figure 5 : Mode de garde principal retenu par les agents de la fonction publique, selon le type de contrat de travail, pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h



Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

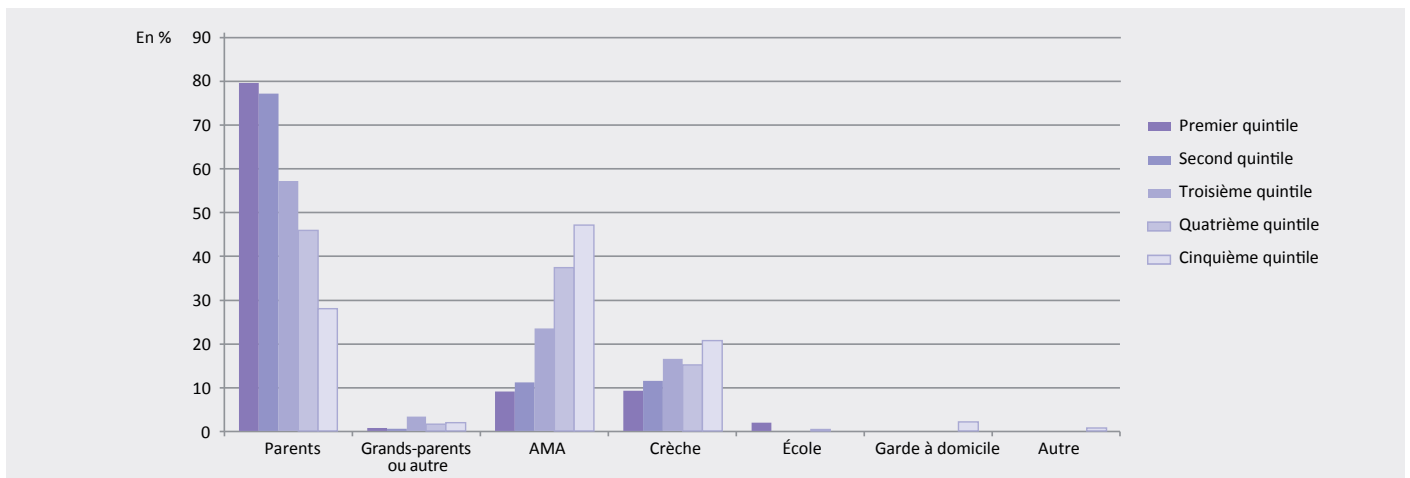
Lecture : En 2013, 49 % des agents publics en contrat court utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans, contre 64 % des agents publics en contrat long.

Plus le niveau de vie des agents augmente, plus ils ont recours à une assistante maternelle

Logiquement, du fait du coût d'opportunité différent selon le niveau de revenu (coût net de réduction d'impôt des frais de garde relativement à la perte de salaire), plus le niveau de vie de l'agent augmente, plus l'on passe de la garde parentale vers la garde par assistante maternelle agréée ou en crèche pour son enfant de moins de trois ans (figure 6). Ainsi, 79 % des agents publics du premier quintile de niveau de vie⁴ ont

recours à la garde parentale pour leur enfant, alors dans le cinquième quintile, la garde parentale n'a été retenue que par 28 % des agents, soit près de trois fois moins. À l'inverse, 9 % des agents du premier quintile de niveau de vie ont retenu la garde par une assistante maternelle agréée pour leur enfant, alors que 47 % des agents du cinquième quintile l'ont choisi. Ce même phénomène s'observe chez les salariés du secteur privé.

Figure 6 : Mode de garde principal retenu par les agents de la fonction publique, selon leur niveau de vie, pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h



Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, 79 % des agents publics du premier quintile de niveau de vie utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans.

4. Le niveau de vie est défini ici comme le revenu mensuel par unité de consommation du ménage. Les quintiles sont les valeurs qui divisent la distribution ordonnée en cinq parties égales. Le premier quintile de niveau de vie rassemble donc les 20 % des ménages ayant le niveau de vie le plus bas.

Les agents de la fonction publique en couple ont plus souvent recours à une assistante maternelle agréée

Les agents de la fonction publique vivant en couple ont plus fréquemment recours à la garde parentale que les agents vivant seuls (53 % contre 47 %). Concernant la garde externalisée, ils utilisent moins souvent les crèches pour garder leurs jeunes enfants et plus souvent les services d'une assistante maternelle agréée (figure 7). En effet, 14 % des agents publics vivant en couple ont confié leur enfant de moins de trois ans à une crèche à titre principal la semaine entre huit heures et dix-neuf heures, soit 6 points de moins que les agents vivant seuls. Ils ont eu recours à une assistante maternelle agréée dans 30 % des cas, soit 9 points de plus que les agents vivant seuls.

Chez les salariés du privé, la garde parentale comme mode de garde principal est a contrario plus fréquente lorsque les parents ne vivent pas en couple (60 % contre 67 %). Ce résultat contre-intuitif peut s'expliquer notamment par le fait que les salariés qui élèvent seuls leur enfant de moins de 3 ans sont plus souvent à temps partiel en particulier dans le privé⁵ : 16 % de temps partiel pour les salariés en couple contre 35 % pour les salariés vivant seuls avec leurs enfants d'après les enquêtes Emploi 2010-2012. Par ailleurs, le recours à une assistante maternelle agréée est plus utilisé par les salariés vivant en couple qu'élevant leur enfant seul (23 % contre 11 %).

Les types de garde des agents publics varient avec le nombre d'enfants présents dans le ménage (figure 7 : le recours à la garde parentale augmente de 18 points avec le passage de deux à trois enfants ou plus).

Figure 7 : Mode de garde principal en semaine entre 8h et 19h retenu par les agents de la fonction publique pour leurs enfants de moins de trois ans selon le sexe de l'agent, son type de cohabitation, le nombre d'enfants vivant dans le ménage et la taille de sa ville de résidence (en %)

		Parents	Grands-parents ou autre	Assistante maternelle agréée	Crèche	École	Garde à domicile	Autre
Type de cohabitation	Couple	53	2	30	14	0	1	0
	Personne seule	47	1	21	29	3	0	0
Nombre d'enfants présents dans le ménage	Un	46	2	31	20	0	1	0
	Deux	50	1	33	15	1	0	0
	Trois ou plus	68	2	20	9	0	0	0
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	51	3	39	7	0	0	0
	Unité urbaine de moins de 49 999 habitants	56	2	29	11	1	1	0
	Unité urbaine de 50 000 à 199 999 habitants	64	0	17	20	0	0	0
	Unité urbaine de 200 000 à 1 999 999 habitants	55	1	27	16	0	0	1
	Agglomération parisienne	39	1	27	32	0	2	0
Ensemble du public		52	2	30	15	0	1	0

Source : Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

Lecture : En 2013, dans la fonction publique, 53 % des agents en couple utilisent la garde parentale à titre principal en semaine entre huit heures et dix-neuf heures pour leur enfant de moins de trois ans, contre 47 % de ceux qui vivent seuls.

Plus souvent de gardes en crèches en agglomération parisienne

Le mode de garde retenu par les agents publics pour leurs enfants de moins de trois ans varie selon la taille de leur ville de résidence (figure 7). Les agents de l'agglomération parisienne sont ceux qui ont le plus souvent recours aux crèches, avec 32 %, contre 9 % des agents vivant en commune

rurale et 15 % en moyenne dans la fonction publique. Le même constat se fait chez les salariés du privé. Ce résultat peut être mis en perspective avec la répartition des places en crèche sur le territoire français : Paris est le département qui offre proportionnellement le plus de places en crèche avec 31 places pour 100 enfants (Blanpain, 2005).

5. Contre 26 % des agents en couple et 33 % des familles monoparentales pour les agents publics

Un couple de personnes travaillant dans le public n'a pas de mode de garde statistiquement privilégié.

Les constats précédents peuvent masquer des effets de structure. Par exemple, la fonction publique est fortement féminisée, emploie proportionnellement plus de cadres mais aussi de contrats à durée déterminée et compte des agents avec une descendance plus nombreuse que dans le privé (Davie, 2014 ; *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*, DGAFP, 2014).

Pour identifier les effets propres de chaque caractéristique des agents et des salariés, trois modèles de régression logistique⁶ ont été construits sur le choix des parents d'avoir recours à la garde parentale, à une assistante maternelle agréée ou à la crèche (figure 3). La structure parentale des enfants y est décrite et croisée avec le type d'employeur des parents.

Figure 3 : Odds-ratio issus des régressions logistiques sur les différents modes de garde principaux retenus par les parents pour leurs enfants de moins de trois ans en semaine entre 8h et 19h

		Garde parentale		Assistante maternelle		Crèche	
Constante		13,6	***	0,1	***	0,0	***
Nombre d'enfants de moins de 6 ans dans le ménage	Un	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-
	Deux	1,2	n.s.	0,9	n.s.	0,9	n.s.
	Trois ou plus	3,0	***	0,4	*	0,5	n.s.
Nombre d'enfants de plus de 6 ans dans le ménage	Zéro	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>
	Un	1,2	n.s.	1,1	n.s.	0,7	*
	Deux	1,0	n.s.	1,0	n.s.	0,7	n.s.
	Trois ou plus	1,0	n.s.	1,0	n.s.	0,9	n.s.
Taille de l'unité urbaine	Commune rurale	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-
	< 49 999 hab.	1,1	n.s.	0,8	n.s.	1,2	n.s.
	De 50 000 à 199 999 habitants	1,4	*	0,4	***	2,6	***
	De 200 000 à 1 999 999 habitants	0,9	n.s.	0,5	***	2,9	***
	Agglomération parisienne	0,6	***	0,4	***	5,3	***
Age de l'enfant	Mois supplémentaire ¹	0,97	***	1,0	n.s.	1,03	***
Niveau de vie	Premier quintile	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-
	Second quintile	0,5	***	1,7	n.s.	2,2	***
	Troisième quintile	0,2	***	6,5	***	3,2	***
	Quatrième quintile	0,1	***	14,0	***	4,1	***
	Cinquième quintile	0,04	***	18,9	***	4,7	***
Type d'employeur et statut familial	Femme public, homme public	0,8	n.s.	1,1	n.s.	1,4	n.s.
	Femme public, homme privé	1,1	n.s.	1,2	n.s.	1,0	n.s.
	Femme privé, homme public	1,1	n.s.	1,7	*	0,6	n.s.
	Femme privé, homme privé	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-	<i>ref.</i>	-
	Ni public, ni privé pour l'un des parents	0,9	n.s.	1,1	n.s.	1,1	n.s.
	Famille monoparentale	0,4	***	2,0	**	2,0	***

Source : *Enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants*, Drees, 2007, 2013

Champ : Agents de la fonction publique résidant en France métropolitaine ayant un enfant de moins de 3 ans.

*** : p<.001, ** : p<.01, * : p<.05, n. s. : non significatif.

1. Seuls les enfants de plus de 4 mois sont dans le champ de l'enquête.

Lecture : En 2013, une personne ayant trois enfants de moins de six ans dans son ménage a 3 fois plus de chances (significatif au seuil de 1 %) qu'une personne n'en ayant qu'un d'avoir recours à la garde parentale plutôt que de ne pas y avoir recours. L'enfant d'un ménage dont le niveau de vie se situe entre les 40% et 60% les plus élevés a 5 fois moins (1/0,2) chance d'être en garde parentale qu'un enfant d'un ménage dans le 1^{er} quintile.

6. La régression logistique permet de modéliser l'effet propre d'un ensemble de variables explicatives sur une variable expliquée de nature dichotomique (ie, l'occurrence ou non d'un événement). Les variables explicatives retenues ici sont le nombre d'enfants de moins de 6 ans présents dans le ménage, le nombre d'enfants de 6 ans ou plus présents dans le ménage, la taille de l'unité urbaine de résidence de la personne, son niveau de vie, l'âge de l'enfant, le type d'employeur et le statut du ménage.

Les odds ratio (OR, rapports de cotes en français) s'interprètent comme suit : OR = 1 signifie un effet identique à la modalité de référence, OR > 1 signifie que la modalité augmente la probabilité d'occurrence de l'évènement par rapport à la modalité de référence et OR < 1 signifie qu'elle la diminue. Par exemple, pour OR = 1,5 l'individu présentant la modalité considérée a 1,5 fois plus de chances que celui possédant la modalité de référence toutes choses égales par ailleurs que l'évènement se réalise plutôt qu'il ne se réalise pas.

Le type d'employeur et le statut des ménages ont peu d'influence sur le mode de garde retenu pour les enfants de moins de trois ans des ménages. En effet, la probabilité d'utiliser un des trois modes de gardes examinés ici n'a généralement pas été affectée par la forme des ménages (en prenant le cas où les deux parents travaillent dans le privé comme référence). Toutefois, les enfants élevés par un couple dont la mère travaille dans le privé et le père dans le public ont plus de chances d'être gardés par une assistante maternelle (1,7 fois plus que pour un couple de parents travaillant tous les deux dans le privé). Les familles monoparentales font également exception, puisqu'une personne vivant seule aura, par rapport à un couple dont les deux membres travaillent dans le privé, davantage recours aux services d'une assistante maternelle agréée ou d'une crèche et moins tendance à garder elle-même son enfant de moins de trois ans.

La taille de la fratrie n'a presque pas d'effet sur le mode de garde retenu par les parents. Toutefois une personne ayant 3 enfants ou plus de moins de 6 ans a trois fois plus de chances qu'une personne n'en ayant qu'un de garder elle-même ses enfants tandis qu'elle a 2,5 fois moins de chances de les faire garder par une assistante maternelle. Plus l'enfant est âgé, moins il est gardé par ses parents et

plus la garde en crèche est utilisée. D'un mois sur l'autre, les enfants âgés de plus de 4 mois ont 1,03 fois plus de chances de basculer de la garde parentale à la crèche.

Le niveau de vie a en revanche un effet propre déterminant sur le choix du mode de garde des enfants de moins de trois ans. Un enfant vivant dans un ménage du cinquième quintile de revenu à 19 fois plus de chances qu'un enfant vivant dans le premier quintile d'être gardé par une assistante maternelle agréée et 4,7 fois plus de chances d'être gardé en crèche. À l'inverse, un enfant vivant dans une famille du premier quintile de revenu à 25 fois plus de chances que celui vivant dans un ménage du cinquième quintile d'être gardé par ses parents.

La taille de l'unité urbaine de résidence, a également un impact important sur le choix du mode de garde des enfants de moins de trois ans. Les parents ont d'autant plus tendance à les faire garder en crèche que la taille de l'unité urbaine augmente et inversement d'autant moins tendance à les garder eux-mêmes. Ainsi une personne vivant en agglomération parisienne a 5,3 fois plus de chances qu'une personne vivant en commune rurale de faire garder son enfant en crèche alors qu'une personne vivant en commune rurale a 1,6 fois plus de chances de le garder elle-même.

Encadré : L'enquête *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013* de la Drees et éléments méthodologiques

L'enquête Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants (MDG) est la troisième édition d'une série d'enquêtes consacrées aux solutions de garde qu'adoptent les parents pour leurs jeunes enfants. La première édition a été réalisée en 2002, une seconde date de 2007 et la dernière de 2013. Elles ont été réalisées par la Direction de la Recherche, des Études, de l'Évaluation et des Statistiques (Drees) du Ministère de la Santé.

L'échantillon de l'enquête de 2013 est composé de 6 527 ménages sélectionnés à partir de l'enquête annuelle de recensement de 2012 et des fichiers de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf). Étaient enquêtés les ménages vivant en France métropolitaine et ayant au moins un enfant âgé de moins de 6 ans, c'est-à-dire né avant le 1^{er} septembre 2007. Les entretiens ont été réalisés en face-à-face au domicile des ménages entre le 28 septembre 2013 et le 14 décembre 2013 à partir d'un questionnaire papier. Le taux de réussite de l'enquête est de 61 % des ménages sélectionnés.

Le questionnaire est organisé en 8 cahiers. Plusieurs thèmes sont abordés, notamment l'activité des parents, leur emploi du temps, la proximité de l'enfant aux différents membres de sa famille, le calendrier heure par heure des modes de garde, les allocations familiales perçues et l'appréciation des parents sur les modes de garde.

Cette étude porte sur le mode de garde principal, c'est-à-dire le mode de garde au sein duquel l'enfant passe le plus de temps, en semaine, entre 8h et 19h. Sont définis comme enfants de moins de trois ans, les enfants ayant entre 4 mois et trois ans au moment de l'enquête. La limite de trois ans correspond à l'âge au-delà duquel la scolarisation pré-élémentaire est une obligation pour l'État (art. L 113-1 al. 2 du C. de l'éducation : « *Tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande.* »). En pratique, presque tous les enfants de plus de trois ans sont scolarisés (Villaume & Legendre, 2014). La limite inférieure de 4 mois correspond à la période à partir de laquelle se termine généralement le congés de maternité.

L'étude présente des résultats par ménage ayant un ou plusieurs enfants de moins de trois ans. Au sein de l'échantillon, parmi les ménages avec enfant de moins de trois ans, seuls 4,4 % avaient plus d'un enfant de cet âge. Dans ces cas, hormis pour la régression logistique qui porte sur l'enfant et non sur le ménage, seul le plus âgé a été retenu.

En savoir plus

- Ananian, S. & Robert-Bobée, I. (2009). *Modes de garde et d'accueil des enfants de moins de 6 ans en 2007*. Études et résultats, 678, Drees, février.
- Acs, M. (2012). *La fréquentation des établissements d'accueil du jeune enfant par les moins de 3 ans*. Études et résultats, 824, Drees, décembre.
- Blanpain, N. (2005). *Accueil des jeunes enfants et coûts des modes de garde en 2002*. Études et résultats 422, Drees, août.
- Blanpain, N. (2006). *Garder et faire garder son enfant*. Données sociales, Insee.
- Davie, E. (2014). *Les agents de la fonction publique et leur famille en 2011*. Point stat, 9, Dgafp, mars.
- Dgafp (2014). *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique*.
- Legendre, É. (2011). *Les enfants scolarisés à 2 ans vont à l'école surtout le matin et rarement l'après-midi*. Études et résultats, 779, Drees, octobre.
- Ruault, M. & Daniel, A. (2003). *Les modes d'accueil des enfants de moins de 6 ans : premiers résultats de l'enquête réalisée en 2002*. Études et résultats, 235, Drees, avril.
- Vanovermeir, S. (2012). *L'accueil des jeunes enfants : axe majeur de la politique familiale française depuis les années 1970*. Solidarité et santé, 31, Drees, août.
- Villaume, S. & Legendre, É. (2014). *Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants en 2013*. Études et résultats, 896, Drees, octobre.
- Villaume, S. (2015). *Combien dépensent les familles pour la garde de leurs enfants de moins de 3 ans ?* Études et Résultats, 930, Drees, août.

Directeur de la publication : **Thierry Le Goff**
Rédacteur en chef : **Adrien Friez**
Chargé de publications statistiques : **Jose-Antoine Cilleros**

ISSN : 2267-6483
Point Stat n° 20

Département des études et des statistiques - DGAFP
139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

RAPPORT ANNUEL

La collection Rapport Annuel rassemble les rapports publiés par la DGAFP. Le *Rapport annuel sur l'état de la fonction publique* présente, dans la partie « Politiques et pratiques de ressources humaines », les grands axes de gestion des ressources humaines et, dans la partie statistiques « Faits et chiffres », un bilan social de la fonction publique. Cette collection propose également le *Rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique*, dont la première édition est parue en 2014. En sont issues des brochures telles que « Chiffres-clés » et « Tableau de synthèse ».

OUTILS DE LA GRH

Destinée en priorité aux gestionnaires des ressources humaines, cette collection regroupe de nombreux outils d'aide au pilotage utilisés au quotidien par les services RH. Le Répertoire interministériel des métiers de l'État (Rime), le Dictionnaire des compétences, des guides ponctuels, le kit « Démarches, outils et acteurs de la mobilité » à titre d'exemples, en font ainsi partie.

REPÈRES DGAFP

Cette collection regroupe tous les documents, à usage interne ou externe, qui présentent et visent à faire connaître la DGAFP et ses missions.

LES ESSENTIELS

Cette collection - destinée à un large public - rassemble sous forme de fiches ou de livrets pédagogiques, les informations concernant le recrutement, les concours, les carrières, la formation et, au sens large, tous les aspects du parcours professionnel des agents de la fonction publique

STATISTIQUES ET RECHERCHE SUR LA FP

Cette collection est déclinée en quatre sous-collections, destinées aux décideurs, gestionnaires, statisticiens et chercheurs : « Stats rapides » présente des indicateurs et premiers résultats ; « Point Stat » livre une analyse synthétique des résultats d'enquêtes et d'études statistiques en quelques pages ; « Documents et méthodes » propose des points d'étape sur des travaux de recherche et de méthodologie ; « Études, recherche et débats » présente des analyses approfondies, aussi bien quantitatives que qualitatives.

POLITIQUES D'EMPLOI PUBLIC

Les publications regroupées au sein de cette collection traitent tous les thèmes rattachés à la gestion prévisionnelle des ressources humaines, de la gestion des connaissances à celles des compétences. Elle propose également les protocoles d'accord issus des négociations avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique.